



Séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des Comités de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mercredi 30 novembre 2016 à 9 h 30 à laquelle sont présents, monsieur le maire Maxime Pedneaud-Jobin, président, monsieur le conseiller Gilles Carpentier, vice-président, madame la conseillère Myriam Nadeau et messieurs les conseillers Maxime Tremblay et Martin Lajeunesse formant quorum du comité.

Monsieur le conseiller Gilles Carpentier, vice-président du comité exécutif, préside la séance.

Sont également présents, messieurs et mesdames Marie-Hélène Lajoie, directrice générale, Michel Tremblay, directeur général adjoint, André Turgeon, directeur général adjoint et M^e Suzanne Ouellet, greffier.

CE-2016-1007

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES ORDINAIRES DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA VILLE DE GATINEAU TENUES LES 26 OCTOBRE, 2 ET 16 NOVEMBRE 2016 AINSI QUE DES SÉANCES SPÉCIALES TENUES LES 18, 25 OCTOBRE ET 15 NOVEMBRE 2016

CONSIDÉRANT QU'une copie des procès-verbaux des séances ordinaires du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenues les 26 octobre, 2 et 16 novembre 2016 ainsi que des séances spéciales tenues les 18, 25 octobre et 15 novembre 2016 a été remise aux membres du comité exécutif :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adopte les procès-verbaux, comme soumis.

Adoptée

CE-2016-1008*

AJUSTEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE MUNICIPALE AU PROJET HABITATION LÉVESQUE - 2-4, RUE LÉVESQUE - PROJET DE LOGEMENTS ABORDABLES ET COMMUNAUTAIRES - DISTRICT ÉLECTORAL DU PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAINT-RAYMOND - LOUISE BOUDRIAS

CONSIDÉRANT QUE le projet de quatre logements abordables et communautaires a été réalisé par l'organisme Habitations de l'Outaouais métropolitain;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2013-818 du 1^{er} octobre 2013, confirmait une contribution municipale de 15 %, soit 102 840 \$ à ce projet du coût maximal de réalisation admissible, selon les normes du programme AccèsLogis;

CONSIDÉRANT QUE suivant la validation des budgets de réalisation à la fin des travaux, la contribution de la Ville de Gatineau est modifiée pour une somme de 108 030 \$, soit une majoration de 5 190 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Habitations de l'Outaouais métropolitain a déjà obtenu un premier versement de 51 240 \$ lors de l'engagement définitif, et ce, comme requis selon les normes du programme AccèsLogis;

CONSIDÉRANT QUE le rôle de la Ville de Gatineau, comme ville mandataire du programme AccèsLogis, permet de confirmer la contribution municipale requise pour permettre la réalisation du projet :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter d'ajuster la contribution financière municipale évaluée à 108 030 \$;
- d'autoriser le trésorier à émettre un chèque de 56 790 \$ qui ne pourra être supérieur à la différence du montant déjà remis et du montant réservé de 108 030 \$, à la réception de la date d'ajustement des intérêts et sur présentation des pièces justificatives préparées par le Service de l'urbanisme et du développement durable à l'organisme Habitations de l'Outaouais métropolitain à l'attention de madame Danielle Gagnon, 227, chemin de la Savane, Gatineau, Québec, J8T 1R5.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-63222-972	5 190 \$	Règlement numéro 777-2015 - Programme AccèsLogis 2014-2015 - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 24 novembre 2016.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2016-1009

SOUSSION 2016 SP 177 - FOURNITURE ET INSTALLATION DE STRUCTURES DE JEUX DANS DIVERS PARCS - DISTRICTS ÉLECTORAUX DE HULL-WRIGHT, DU LAC-BEAUCHAMP, DE LA RIVIÈRE-BLANCHE ET DE BUCKINGHAM - DENISE LAFERRIÈRE, JEAN-FRANÇOIS LEBLANC, JEAN LESSARD ET MARTIN LAJEUNESSE

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge des contrats aux firmes suivantes pour la fourniture et l'installation de structures de jeux dans divers parcs, en conformité avec les documents d'appel d'offres et leurs soumissions déposées le 1^{er} septembre 2016, ces derniers ayant obtenu le plus haut pointage conformément à la grille d'évaluation autorisée, à savoir :

Parc Edouard-Mercier :

À la firme Techsport inc., 4994, route 125, Rawdon, Québec, J0K 1S0, pour un montant total de 63 000 \$ incluant les taxes.

Parc Williams :

À la firme Équipements récréatifs Jambette inc., 700, rue des Calfats, Lévis, Québec, G6Y 9E6, pour un montant total de 50 003,78 \$ incluant les taxes.

Parc 8 octobre 1906 :

À la firme Tessier-Récréo-Parc, 825, rue Théophile-Saint-Laurent, C.P. 57, Nicolet, Québec, J3T 1A1, pour un montant total de 100 450,93 \$ incluant les taxes.

Parc Jean-Dallaire :

À la firme Techsport inc., 4994, route 125, Rawdon, Québec, J0K 1S0, pour un montant total de 53 000 \$ incluant les taxes.

Parc Mallish :

À la firme Équipements récréatifs Jambette inc., 700, rue des Calfats, Lévis, Québec, G6Y 9E6, pour un montant total de 52 022,74 \$ incluant les taxes.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
18-16005-009-07343	57 527,39 \$	Plan quadriennal - Parc et structures récréatives - Parc Édouard-Mercier - Structures de jeux
18-16005-014-07344	45 660,11 \$	Plan quadriennal - Parc et structures récréatives - Parc Williams - Structures de jeux
18-16026-001-07345	91 725,09 \$	Parc 8 octobre 1906 - Travaux
18-14017-011-07346	48 396,06 \$	Plan quadriennal d'investissements des parcs – Parc Jean-Dallaire - Structures de jeux
18-16005-006-07347	47 503,69 \$	Plan quadriennal - Parc et structures récréatives - Parc Mallish - Structures de jeux
04-13493	13 849,86 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	13 815,25 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 24 novembre 2016.

Adoptée

CE-2016-1010

SOUSSION 2016 SP 135 - CENTRE DE RÉCUPÉRATION ET DE TRANSBORDEMENT - RÉHABILITATION DU BÂTIMENT ADMINISTRATIF - SERVICE DES INFRASTRUCTURES

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme Sodevco (9264-4384 Québec inc.), 110-768, boulevard Saint-Joseph, Gatineau, Québec, J8Y 4B8, pour la réalisation du projet de Réhabilitation du bâtiment administratif du Centre de récupération et de transbordement, pour un montant total de 258 003,90 \$ incluant les taxes le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 13 octobre 2016, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
18-14024-013-07348	235 591,95 \$	Mise aux normes de bâtiments du CRT – Travaux, phase 2
04-13493	11 220,00 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	11 191,95 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 24 novembre 2016.

Adoptée

CE-2016-1011

MODIFICATIONS À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE DE LANAUDIÈRE - DISTRICT ÉLECTORAL DU MANOIR-DES-TREMBLES-VAL-TÉTREAU - JOCELYN BLONDIN

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité décrète des modifications à la réglementation du stationnement sur la rue De Lanaudière, dossier RS-16-53, comme illustré au plan numéro CRO-16-164 du 11 novembre 2016.

Installer des zones de stationnement limité :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
De Lanaudière	Sud	À partir de la rue Boudria, sur une distance de 56 m vers l'est	2 h 7 h à 18 h Lundi au vendredi 1 ^{er} décembre au 1 ^{er} avril
De Lanaudière	Sud	À partir d'un point situé à 61 m à l'est de la rue Boudria, sur une distance de 92 m vers l'est	2 h 7 h à 18 h Lundi au vendredi 1 ^{er} décembre au 1 ^{er} avril
De Lanaudière	Sud	Entre les rues Bégin et Coallier	2 h 7 h à 18 h Lundi au vendredi 1 ^{er} décembre au 1 ^{er} avril

Ces modifications annulent toute réglementation existante dans les zones de stationnement mentionnées précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, conformément au plan numéro CRO-16-164 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CE-2016-1012

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE D'ORSAY - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - MAXIME TREMBLAY

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue d'Orsay, dossier RS-16-215, comme illustré au plan numéro CRO-16-504 du 7 novembre 2016.

Installer une zone de stationnement interdit :

Rue	Côté	Endroit	En vigueur
D'Orsay	Ouest	Entre les rues de l'Art-Moderne et de Dublin	7 h à 17 h Lundi au vendredi Septembre à juin

Cette modification annule toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, conformément au plan numéro CRO-16-504 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CE-2016-1013

SOUSSION 2016 SP 087 - FOURNITURE ET INSTALLATION DE CLÔTURES ET DE MOBILIERS DANS DIVERS PARCS - DISTRICTS ÉLECTORAUX D'AYLMER, DE LUCERNE, DE DESCHÊNES, DE L'ORÉE-DU-PARC, DU LAC-BEAUCHAMP ET DE BUCKINGHAM - JOSÉE LACASSE, MIKE DUGGAN, RICHARD M. BÉGIN, MIREILLE APPOLON, JEAN-FRANÇOIS LEBLANC ET MARTIN LAJEUNESSE

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme 7143818 Canada inc./Clôture Régionale, 170, rue Bombardier, Gatineau, Québec, J8R 0G5, pour les travaux de fourniture et d'installation de clôtures et de mobiliers dans divers parcs, sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits à la formule de soumission, pour un total approximatif de 135 284,82 \$ incluant les taxes, en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 18 octobre 2016, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
18-13007-037-07349	22 067,13 \$	Plan quadriennal des parcs, des infrastructures récréatives, sportives et communautaires - Jardins-Lavigne – Clôture pour terrain de soccer
06-30701-013-07350	11 327,83 \$	Travaux d'aménagement de parcs et d'espaces verts - Divers terrains sportifs - Gradins
18-13007-021-07351	15 429,08 \$	Plan quadriennal des parcs, des infrastructures récréatives, sportives et communautaires - Divers terrains sportifs - Remplacer des gradins
18-16005-027-07352	50 187,91 \$	Plan quadriennal - Parc et structures récréatives - Parc McAndrew - Clôtures pour le terrain de balle
18-16005-002-07353	5 593,68 \$	Plan quadriennal - Parc et structures récréatives - Parc Claude-Rioux - Structures de jeux
18-16028-001-07354	18 927,42 \$	Parc Louis Roy - Travaux
04-13493	5 883,24 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	5 868,53 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 24 novembre 2016.

Adoptée

CE-2016-1014

DÉROGATION AU RÈGLEMENT NUMÉRO 44-2003 CONCERNANT LE BRUIT SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU AFIN D'AUTORISER OUTABEC CONSTRUCTION À EXÉCUTER DES TRAVAUX HORS DES HEURES PERMISES SUR LE BOULEVARD SAINT-RAYMOND - DISTRICT ÉLECTORAL DU PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAINTE-ROSE - LOUISE BOUDRIAS

CONSIDÉRANT QU'Outabec Construction doit réaliser des travaux de branchement d'égout sanitaire et d'aqueduc dans le cadre de la nouvelle Super Clinique qui sera située dans le quadrant sud-est de l'intersection des boulevards Saint-Raymond et de la Cité-des-Jeunes;

CONSIDÉRANT QU'une étape des travaux de branchement nécessite la fermeture d'une voie dans chaque direction pendant environ deux jours consécutifs;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports du Québec est responsable de la circulation sur le boulevard Saint-Raymond;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports du Québec demande à l'entrepreneur de réaliser les travaux de fin de semaine, le tout afin de minimiser les impacts sur la circulation;

CONSIDÉRANT QUE les travaux doivent s'effectuer avant la période hivernale;

CONSIDÉRANT QUE l'article 7 du Règlement numéro 44-2003 concernant le bruit sur le territoire de la ville de Gatineau stipule que les travaux effectués en dehors des heures permises, soit du lundi au samedi entre 7 h et 21 h, doivent être autorisés par le comité exécutif si un immeuble servant d'hébergement se situe à moins de 150 m des travaux;

CONSIDÉRANT QUE les travaux seront réalisés hors des périodes permises par le règlement numéro 44-2003 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise une dérogation au Règlement numéro 44-2003 concernant le bruit sur le territoire de la ville de Gatineau afin d'autoriser Outabec Construction à réaliser des travaux de branchement pendant un dimanche sur le boulevard Saint-Raymond durant les mois de novembre ou décembre 2016.

Adoptée

CE-2016-1015*

SOUTIEN FINANCIER ET SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE MOBI-O ET LA VILLE DE GATINEAU - PROJET À L'ÉCOLE À PIED OU À VÉLO, JE SUIS CAPABLE!

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau s'est dotée d'un Plan de déplacement durable Piétons avant tout! dans le cadre de l'adoption de son schéma d'aménagement;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du Programme du conseil municipal, Une ville verte, active et en santé, le conseil municipal souhaite que Gatineau redevienne la capitale du vélo du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a pour objectif de réduire les émissions de gaz à effet de serre par des mesures d'incitation à l'utilisation des modes de transport actifs;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2014-307 du 15 avril 2014 a adopté le Plan d'action 2014-2018 de la Politique environnementale;

CONSIDÉRANT QUE le Plan d'action 2014-2018 de la Politique environnementale planifie la mise en œuvre d'actions de sensibilisation en lien avec le Plan de déplacement durable et de mesures incitatives pour favoriser l'adoption des comportements écologiques;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau fait partie du réseau québécois de Villes et Villages en santé dont l'un des objectifs est de travailler avec les partenaires de la santé et ceux des autres secteurs concernés à la réalisation de projets concrets, favorables à la santé et à la qualité de vie des citoyens tout en encourageant leur participation active;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés, les commissions scolaires de Gatineau, la Table de concertation pour des saines habitudes de vie en Outaouais, la Table éducation Outaouais et Québec en forme, ont réalisé un sondage auprès de 15 000 jeunes de Gatineau dans le but d'obtenir un portrait de l'activité physique et de l'alimentation chez les jeunes;

CONSIDÉRANT QUE les résultats du sondage démontrent, entre autres, que seulement 39 % des jeunes respectent le niveau d'activité physique recommandé;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés a analysé son offre de service en régie et en partenariat et que l'on observe des défis à rejoindre certains groupes de jeunes dans la pratique d'activités physiques;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a mis en œuvre un projet pilote visant l'adoption d'habitudes de déplacement actif chez les écoliers du primaire avec trois écoles primaires du territoire de la ville de Gatineau; sous la forme d'une campagne nommée À l'école à pied ou à vélo, je suis capable!;

CONSIDÉRANT QUE la campagne nommée À l'école à pied ou à vélo, je suis capable! a pour objectif d'inciter l'adoption de comportements durables favorables à la préservation de notre environnement, à la santé et à la qualité de vie des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE les résultats du projet pilote sont concluants pour le développement d'un projet officiel accessible à l'ensemble des écoles primaires du territoire de la ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du projet pilote, la Ville de Gatineau a développé plusieurs outils de communication, d'information et de formation;

CONSIDÉRANT QUE le centre de gestion des déplacements de Gatineau et sa région (MOBI-O), est un organisme sans but lucratif qui a pour mission de favoriser le développement et la promotion de solutions en matière de transport durable;

CONSIDÉRANT QUE la démarche a été présentée à la Commission consultative sur l'environnement et le développement durable qui recommande au conseil municipal d'appuyer la réalisation du projet officiel par l'organisme MOBI-O et un financement annuel sur trois ans;

CONSIDÉRANT QUE la démarche a été présentée à la Commission Gatineau, Ville en santé qui recommande au conseil municipal d'appuyer la réalisation du projet officiel par l'organisme MOBI-O et un financement annuel sur trois ans :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'approuver le protocole d'entente et le financement qui s'y rattache au montant de 90 000 \$ entre la Ville de Gatineau et l'organisme MOBI-O, pour le déploiement, pendant trois ans, du projet À l'école à pied ou à vélo, je suis capable!.

L'organisme devra dégager la Ville de Gatineau de toutes responsabilités pour dommage à autrui pouvant résulter de ses activités et s'engager à détenir une police d'assurance civile pour un montant minimal de 3 000 000 \$ qui identifie la Ville de Gatineau comme assurée additionnelle, s'il y a lieu, et fournir au Comité directeur un certificat d'assurance confirmant la souscription de l'assurance exigée.

Le trésorier est autorisé à verser la subvention selon les modalités décrites au protocole d'entente et sur présentation de pièces justificatives préparées par le Service de l'environnement.

De plus, le trésorier est autorisé à prévoir au budget des années 2017 et 2018, les montants nécessaires pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint sont autorisés à signer le protocole d'entente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-59100-971	8 000 \$	Commission Gatineau, Ville en santé - Contributions
02-59130-971	2 000 \$	Politique familiale - Contributions
02-47320-971	16 000 \$	Plan d'action de la politique environnementale - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 24 novembre 2016.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2016-1016

SOUSSION 2016 SP 224 - CONTRÔLE BIOLOGIQUE DES MOUSTIQUES - SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme GDG Environnement ltée, 430, rue Saint-Laurent, Trois-Rivières, Québec, G8T 6H3, pour effectuer le contrôle biologique des moustiques sur une portion du territoire de la ville de Gatineau, pour un montant total de 378 438,65 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 11 octobre 2016, et ce, comme étant la seule soumission s'étant qualifiée en accumulant un minimum de 70 points au niveau de la qualité après évaluation par un comité de sélection, le tout conformément à la grille d'évaluation autorisée.

Également, ce comité autorise la firme GDG Environnement ltée à obtenir, au nom de la Ville de Gatineau, toutes les autorisations requises du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques avant chaque campagne de traitement.

Le contrat sera d'une durée d'une année avec la possibilité de le prolonger pour une année supplémentaire.

Le trésorier est autorisé à prévoir les montants nécessaires au budget des années 2017 et 2018.

Les fonds à cette fin seront pris au poste budgétaire 02-49200-499 – Contrôle des moustiques.

Un certificat du trésorier a été émis le 24 novembre 2016.

Adoptée

CE-2016-1017*

ACQUISITION DE GRÉ À GRÉ D'UNE SERVITUDE RÉELLE SUR UNE PARTIE DES LOTS 2 957 772 ET 2 957 773 DU CADASTRE DU QUÉBEC - ACCÈS AU PARC MACLAREN - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - MARTIN LAJEUNESSE

CONSIDÉRANT QUE monsieur Robert Timothy Kenny est propriétaire des lots 2 957 772 et 2 957 773 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Papineau, qui sont situés au 585, avenue de Buckingham et sur lesquels existe un chemin d'accès privé permettant de se rendre au parc MacLaren;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la préparation et du déroulement d'activités organisées par la Ville de Gatineau ou ses partenaires au parc MacLaren, ce chemin d'accès est fréquemment utilisé, et ce, sans droit;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a présenté une demande à monsieur Robert Timothy Kenny dans le but d'acquérir une servitude réelle et perpétuelle de passage sur une partie des lots 2 957 772 et 2 957 773 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Papineau, d'une superficie totale de 365,8 m²;

CONSIDÉRANT QU'à la suite des négociations, monsieur Robert Timothy Kenny a signé, le 25 mai 2016, une promesse de cession de servitude réelle et perpétuelle de passage sur une partie des lots 2 957 772 et 2 957 773 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Papineau, au montant de 6 786 \$ plus la TPS et la TVQ si applicables :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser :

- l'acquisition d'une servitude réelle et perpétuelle sur une partie des lots 2 957 772 et 2 957 773 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Papineau, d'une superficie totale de 365,8 m², et ce, aux conditions prévues à la promesse de cession de servitude négociée et soumise à la Ville de Gatineau le 25 mai 2016 par monsieur Robert Timothy Kenny, pour un montant de 6 786 \$ plus la TPS et la TVQ si applicables;
- le trésorier à puiser un montant de 6 786 \$ plus la TPS et la TVQ si applicables, à même la réserve Fonds de parcs et de terrains de jeux et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente;
- le Service du greffe à préparer les documents nécessaires relatifs à la transaction et à coordonner toutes les étapes pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 24 novembre 2016.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2016-1018*

ACQUISITION PAR EXPROPRIATION - LOT 3 837 799 DU CADASTRE DU QUÉBEC - FORÊT BOUCHER - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD M. BÉGIN

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 3962202 Canada inc. est propriétaire du lot 3 837 799 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie totale de 55 604,5 m², connu et désigné comme étant un terrain vacant situé dans le périmètre de la forêt Boucher;

CONSIDÉRANT QUE le 11 septembre 2015, 3962202 Canada inc. faisait parvenir une mise en demeure à la Ville de Gatineau exigeant d'approuver un plan d'ensemble menant au développement du lot 3 837 799 du cadastre du Québec ou d'entreprendre des procédures d'expropriation du lot;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a effectivement un intérêt à acquérir le lot 3 837 799 du cadastre du Québec, afin de consolider la conservation de la forêt Boucher et que les discussions n'ont pas permis, à ce jour, d'obtenir une entente de gré à gré :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- de mandater les Services juridiques de la Ville de Gatineau à procéder à la publication de l'avis d'expropriation, afin d'acquérir le lot 3 837 799 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie de 55 604,5 m², afin de consolider la conservation de la forêt Boucher et autoriser les Services juridiques et ses procureurs à signer toutes procédures inhérentes au processus d'expropriation;
- d'autoriser le trésorier à verser à l'exproprié, ou pour son compte, au greffe de la Cour supérieure, un montant de 487 200 \$, représentant l'indemnité provisionnelle applicable à la parcelle de terrain conformément à la Loi sur l'expropriation;
- d'autoriser le trésorier à puiser un montant de 487 200 \$ à même la réserve Acquisition de propriétés ou à même les produits de disposition de l'année courante advenant que la Ville dispose de propriétés en cours d'année, et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente;
- de mandater les Services juridiques et le Service des biens immobiliers à poursuivre les négociations de gré à gré pour en venir à un règlement hors cour, jusqu'à la publication de l'avis de transfert des droits de propriété à la Ville, dans le but d'acquérir le lot 3 837 799 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie de 55 604,5 m², permettant ainsi à la Ville de prendre possession de l'immeuble.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 24 novembre 2016.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2016-1019

ACQUISITION DE GRÉ À GRÉ DE SERVITUDES RÉELLES ET D'UNE SERVITUDE TEMPORAIRE SUR UNE PARTIE DU LOT 1 288 377 DU CADASTRE DU QUÉBEC - PROJET DE MODERNISATION DE L'USINE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE DU SECTEUR DE HULL - DISTRICT ÉLECTORAL DU MANOIR-DES-TREMBLES-VAL-TÉTREAU - JOCELYN BLONDIN

CONSIDÉRANT QUE la Commission de la capitale nationale est propriétaire du lot 1 288 377 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, situé entre l'emprise du boulevard Lucerne et l'usine de production d'eau potable de Gatineau du secteur de Hull, établie au 291, boulevard Lucerne;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau désire effectuer des travaux de modernisation de cette usine de production d'eau potable qui visent principalement la mise aux normes et la mise à niveau des installations;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau obtiendra incessamment une autorisation d'effectuer les travaux de la part de la Commission de la capitale nationale à condition d'acquérir trois servitudes réelles de 49 ans et une servitude temporaire de 28 mois sur le lot 1 288 377 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull;

CONSIDÉRANT QUE la Commission de la capitale nationale a soumis à la Ville de Gatineau, le 18 octobre 2016, un projet de lettre d'entente proposant de céder trois servitudes réelles de 49 ans et une servitude temporaire de 28 mois sur le lot 1 288 377 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, pour la somme de 24 836,31 \$ plus la TPS et la TVQ si applicables :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité :

- autorise l'acquisition de trois servitudes réelles de 49 ans et une servitude temporaire de 28 mois sur le lot 1 288 377 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, et ce, aux conditions prévues au projet de lettre d'entente soumis à la Ville de Gatineau par la Commission de la capitale nationale pour un montant de 24 836,31 \$ plus la TPS et la TVQ, si applicables;
- autorise le Service du greffe à préparer les documents nécessaires relatifs à la transaction et à coordonner toutes les étapes pour donner suite à la présente;
- mandate le Service des biens immobiliers, en collaboration avec la Commission de la capitale nationale, à présenter une demande au Gouverneur en Conseil sollicitant son autorisation pour prolonger les trois servitudes de 49 ans à 99 ans.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30787-003-07342	26 075,02 \$	Honoraires et travaux - TECQ 2014-2018 1.02 – Usine de production d'eau potable du secteur de Hull - Travaux connexes
04-13493	1 241,82 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	1 238,71 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 24 novembre 2016.

Adoptée

CE-2016-1020*

VENTE DE TERRAIN - LOT 1 623 370 DU CADASTRE DU QUÉBEC - RUE DE LA CHÂTEAUGUAY - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 1 623 370 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 185,80 m²;

CONSIDÉRANT QUE madame Lucie Lépine et monsieur Richard Préseault, propriétaires du 69, rue de la Châteauguay, ont déposé une promesse d'achat le 2 novembre 2016 et propose d'acquérir le lot 1 623 370 du cadastre du Québec afin de l'intégrer à leur propriété et d'obtenir une marge latérale suffisante pour une éventuelle construction d'un garage sans toutefois empiéter sur le lot vendu;

CONSIDÉRANT QU'il y a une conduite d'égout pluvial sous le lot 1 623 370 du cadastre du Québec, la Ville de Gatineau conservera une servitude d'utilités publiques et de non-construction permettant d'effectuer les travaux d'entretien, de réparation, d'amélioration et de remplacement de la conduite :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- de vendre à madame Lucie Lépine et monsieur Richard Préseault le lot 1 623 370 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie d'environ 185,80 m², au prix de 4 100 \$ plus la TPS et la TVQ si applicables, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse d'achat soumise et dûment signée le 2 novembre 2016;
- d'autoriser le Service des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de vente comme prévu à la promesse d'achat, si requis.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

Un certificat du trésorier a été émis le 24 novembre 2016.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2016-1021

ACQUISITION DE GRÉ À GRÉ D'UNE SERVITUDE RÉELLE SUR UNE PARTIE DU LOT 3 836 728 DU CADASTRE DU QUÉBEC - RACCORDEMENT AU SENTIER DES PIONNIERS DE LA PASSERELLE POUR PIÉTONS ET CYCLISTES DANS L'AXE DU BOULEVARD DES GRIVES - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD M. BÉGIN

CONSIDÉRANT QUE la Commission de la capitale nationale est propriétaire du lot 3 836 728 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, étant une partie du sentier des Pionniers situé dans le parc de la Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a effectué, en 2011, la construction de la passerelle surplombant le boulevard des Allumettières à la hauteur du boulevard des Grives, afin de permettre aux cyclistes et piétons d'accéder au sentier des Pionniers;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau avait alors obtenu l'autorisation d'effectuer ces travaux de la part de la Commission de la capitale nationale à condition d'acquérir une servitude réelle de 49 ans sur une partie du lot 3 836 728 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie totale de 5 267,7 m²;

CONSIDÉRANT QUE la Commission de la capitale nationale avait soumis à la Ville de Gatineau, le 10 janvier 2012, une lettre d'entente proposant de céder une servitude réelle de 49 ans sur une partie du lot 3 836 728 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, pour la somme de 1 \$ plus la TPS et la TVQ si applicables;

CONSIDÉRANT QUE le délai pour la publication de cette servitude s'explique par le fait que la Ville de Gatineau devait attendre la fin des travaux et les relevés terrains, comme construit, à être réalisés par un arpenteur-géomètre, en plus d'être acceptés par la Commission de la capitale nationale. Le tout ayant été complété, il y a donc lieu de procéder au paiement et à la publication de la servitude :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité :

- autorise l'acquisition d'une servitude réelle de 49 ans sur une partie du lot 3 836 728 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie totale de 5 267,7 m², et ce, aux conditions prévues à la lettre d'entente négociée et soumise à la Ville de Gatineau le 10 janvier 2012 par la Commission de la capitale nationale, pour un montant de 1 \$ plus la TPS et la TVQ si applicables;
- autorise le Service du greffe à préparer les documents nécessaires relatifs à la transaction et à coordonner toutes les étapes pour donner suite à la présente;
- mandate le Service des biens immobiliers, en collaboration avec la Commission de la capitale nationale, à présenter une demande au Gouverneur en Conseil sollicitant son autorisation pour prolonger la servitude de 49 ans à 99 ans.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

Un certificat du trésorier a été émis le 24 novembre 2016.

Adoptée

CE-2016-1022

SOUSSION 2016 SP 129 - FOURNITURE DE BÉTON BITUMINEUX POUR LA PÉRIODE HIVERNALE - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la Construction DJL inc. pour la fourniture de béton bitumineux d'hiver, sur la base des prix unitaires inscrits à la formule de soumission selon la quantité achetée, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 31 août 2016, et ce, étant la seule soumission reçue et conforme, à savoir :

Quantités	Prix (incluant les taxes)
0 à 1000 tonnes métriques	218,45 \$/tonne métrique
1001 à 1500 tonnes métriques	212,70 \$/tonne métrique
1501 à 2000 tonnes métriques	201,21 \$/tonne métrique
2001 à 2500 tonnes métriques	189,71 \$/tonne métrique
2501 à 3000 tonnes métriques	178,21 \$/tonne métrique
0 à 500 tonnes métriques (samedi et dimanche)	316,18 \$/tonne métrique
0 à 500 tonnes métriques (lundi au vendredi de 16 h à 22 h)	252,95 \$/tonne métrique

Le contrat sera valide du 5 décembre 2016 et se terminera à la fin de la période de dégel 2017 de la zone 1. Les prix unitaires seront fixes pour la durée du contrat.

Le béton bitumineux sera acheté selon les besoins et les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02 31210 625 - Rues pavées - Asphalte, et ce, jusqu'à concurrence des fonds disponibles.

Un certificat du trésorier a été émis le 24 novembre 2016.

Adoptée

CE-2016-1023

RATIFICATION DES LISTES DES LOCATIONS ET DES ACHATS DE BIENS NON DURABLES NUMÉROS B-30 AU MONTANT DE 110 974,13 \$ POUR LA PÉRIODE DU 24 AU 30 JUILLET 2016, B-31 AU MONTANT DE 117 464,82 \$ POUR LA PÉRIODE DU 31 JUILLET AU 6 AOÛT 2016, B-32 AU MONTANT DE 136 053,92 \$ POUR LA PÉRIODE DU 7 AU 13 AOÛT 2016, B-33 AU MONTANT DE 133 238,31 \$ POUR LA PÉRIODE DU 14 AU 20 AOÛT 2016, B-34 AU MONTANT DE 182 091,11 \$ POUR LA PÉRIODE DU 21 AU 27 AOÛT 2016, B-35 AU MONTANT DE 85 120,53 \$ POUR LA PÉRIODE DU 28 AOÛT AU 3 SEPTEMBRE 2016

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité ratifie les listes des locations et des achats de biens non durables numéros B-30 au montant de 110 974,13 \$ pour la période du 24 au 30 juillet 2016, B-31 au montant de 117 464,82 \$ pour la période du 31 juillet au 6 août 2016, B-32 au montant de 136 053,92 \$ pour la période du 7 au 13 août 2016, B-33 au montant de 133 238,31 \$ pour la période du 14 au 20 août 2016, B-34 au montant de 182 091,11 \$ pour la période du 21 au 27 août 2016, B-35 au montant de 85 120,53 \$ pour la période du 28 août au 3 septembre 2016.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises et à payer les factures en suivant les procédures en vigueur.

Un certificat du trésorier a été émis le 24 novembre 2016.

Adoptée

CE-2016-1024

RATIFICATION DES LISTES DES LOCATIONS ET DES ACHATS DE BIENS NON DURABLES NUMÉROS B-36 AU MONTANT DE 106 258,58 \$ POUR LA PÉRIODE DU 4 AU 10 SEPTEMBRE 2016, B-37 AU MONTANT DE 138 123,52 \$ POUR LA PÉRIODE DU 11 AU 17 SEPTEMBRE 2016, B-38 AU MONTANT DE 118 679,00 \$ POUR LA PÉRIODE DU 18 AU 24 SEPTEMBRE 2016, B-39 AU MONTANT DE 168 828,59 \$ POUR LA PÉRIODE DU 25 SEPTEMBRE AU 1^{ER} OCTOBRE 2016, B-40 AU MONTANT DE 182 016,82 \$ POUR LA PÉRIODE DU 3 AU 7 OCTOBRE 2016

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité ratifie les listes des locations et des achats de biens non durables numéros B-36 au montant de 106 258,58 \$ pour la période du 4 au 10 septembre 2016, B-37 au montant de 138 123,52 \$ pour la période du 11 au 17 septembre 2016, B-38 au montant de 118 679,00 \$ pour la période du 18 au 24 septembre 2016, B-39 au montant de 168 828,59 \$ pour la période du 25 septembre au 1^{er} octobre 2016, B-40 au montant de 182 016,82 \$ pour la période du 3 au 7 octobre 2016.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises et à payer les factures en suivant les procédures en vigueur.

Un certificat du trésorier a été émis le 24 novembre 2016.

Adoptée

CE-2016-1025

SOUSSION 2016 SP 054 - FOURNITURE D'UN SYSTÈME DE RADIOCOMMUNICATION DE TYPE ALLOCATION DYNAMIQUE DES FRÉQUENCES - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge le contrat à la firme Groupe CLR inc., 7200, boulevard Jean XXIII, Trois-Rivières, Québec, G9A 5C9, pour la fourniture et l'entretien d'un système de radiocommunication de type allocation dynamique des fréquences selon le scénario B sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits à la formule de soumission pour un montant total approximatif, pour une période de dix ans à partir de l'acceptation provisoire, de 2 389 890,59 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 22 juin 2016, cette dernière ayant déposé la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds nécessaires à l'implantation du système, estimés à 1 339 987 \$, seront pris à même le poste budgétaire 18-11049-006 – Déploiement des systèmes de radiocommunication – Travaux publics et autres services.

Les fonds nécessaires à l'exploitation du système seront pris à même les postes budgétaires des services concernés.

De plus, le comité autorise le trésorier à prévoir les fonds nécessaires aux budgets de 2017 à 2027 afin de donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 24 novembre 2016.

Adoptée

CE-2016-1026

DÉROGATION AU RÈGLEMENT NUMÉRO 44-2003 CONCERNANT LE BRUIT SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU AFIN D'AUTORISER DÉNEIGEMENT PRO-EXPERT À FAIRE EXÉCUTER LES TRAVAUX D'ENTRETIEN EN DEHORS DES HEURES PERMISES SUR LA PATINOIRE DU RUISSEAU DE LA BRASSERIE

CONSIDÉRANT QUE Déneigement Pro-Expert a obtenu le contrat pour réaliser les travaux d'entretien de la glace sur la patinoire du ruisseau de la Brasserie;

CONSIDÉRANT QUE la patinoire du ruisseau de la Brasserie est ouverte au public;

CONSIDÉRANT QUE l'entretien de la glace sur un ruisseau est plus complexe et requiert la mise en œuvre de plus grands moyens que sur les patinoires traditionnelles;

CONSIDÉRANT QUE les travaux nécessitent l'absence de patineurs;

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur et la Ville sont tributaires des conditions climatiques;

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur désire réaliser les travaux lors de la fermeture complète du site en soirée afin de minimiser l'impact sur les usagers de la patinoire du ruisseau de la Brasserie;

CONSIDÉRANT QUE l'article 7 du Règlement numéro 44-2003 concernant le bruit sur le territoire de la ville de Gatineau stipule que les travaux effectués en dehors des heures permises soient, du lundi au samedi, entre 7 h et 21 h, doivent être autorisés par le comité exécutif, si un immeuble servant d'hébergement se situe à moins de 150 m des travaux;

CONSIDÉRANT QUE certains types de travaux seront réalisés en dehors des périodes permises par le règlement numéro 44-2003 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité :

- autorise une dérogation au Règlement numéro 44-2003 concernant le bruit sur le territoire de la ville de Gatineau afin d'autoriser Déneigement Pro-Expert à faire exécuter des travaux d'entretien et d'arrosage de la glace de la patinoire du ruisseau de la Brasserie du 1^{er} décembre 2016 jusqu'à la fin de la saison, tout au plus de cinq soirs par semaine entre 21 h et 7 h, excluant le dimanche après 21 h;
- demande à Déneigement Pro-Expert d'aviser le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés de l'horaire exact des travaux, et ce, au moins une journée ouvrable avant la réalisation de ceux-ci.

Adoptée

CE-2016-1027

MODIFICATION TEMPORAIRE À LA RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DANS LE CADRE DE NOËL DANS LE VIEUX AYLNER - 2 AU 4 DÉCEMBRE 2016

CONSIDÉRANT QUE le défilé se déroulera sur la rue Principale entre la marina et les Galeries Aylmer dans le cadre des festivités du défilé du Père Noël de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le marché de Noël se déplace sur le site de l'hôtel British;

CONSIDÉRANT QUE la fermeture de la rue à la circulation automobile est nécessaire afin de laisser le passage au défilé en toute sécurité;

CONSIDÉRANT QUE la modification à la réglementation au stationnement est nécessaire afin d'assurer la sécurité des participants;

CONSIDÉRANT QUE le Service de police assure le contrôle de la circulation :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise la fermeture à la circulation automobile ainsi qu'une modification temporaire à la réglementation du stationnement sur certaines rues dans le cadre de l'événement de Noël dans le Vieux Aylmer, du 2 au 4 décembre 2016.

Le tout selon les plans G06-144-01 et CRO-14-432 et aux conditions suivantes :

- Respecter les normes de la signalisation routière du Québec et de la Ville de Gatineau concernant les fermetures de rues;
- Assurer une voie d'urgence en tout temps durant l'événement;
- L'organisme s'engage à fournir à la Division des fêtes et festivals du Service des arts, de la culture et des lettres, deux semaines avant la tenue de l'événement, un certificat d'assurance responsabilité civile générale au montant de 3 000 000 \$ et s'engage également à dégager la Ville de Gatineau de toute responsabilité pour dommages à autrui pouvant résulter de la tenue de l'événement et désigner la Ville de Gatineau comme assurée additionnelle sur leur police d'assurance responsabilité civile.

Le Service des travaux publics, Division de la voirie est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, Division de la planification et des services techniques (circulation et sécurité routière).

Adoptée

CE-2016-1028*

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER AU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS DU QUÉBEC POUR LES TROIS ACTIVITÉS DE FRANCISATION ET DE RAPPROCHEMENT INTERCULTUREL EN BIBLIOTHÈQUE

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du plan d'action de la diversité culturelle 2013-2015, la Section de la diversité culturelle a travaillé en collaboration avec la Division de la bibliothèque afin de développer des stratégies qui prennent en compte l'intégration des personnes immigrantes et le rapprochement interculturel;

CONSIDÉRANT QUE lors de la consultation citoyenne de 2015, qui avait pour but d'actualiser le plan d'action de la politique de la diversité culturelle, la connaissance du français fut le deuxième enjeu priorisé. Il a été soulevé que l'offre actuelle en francisation offerte sur le territoire ne permet pas de rejoindre l'ensemble de la population immigrante ni de répondre à l'ensemble de ses besoins;

CONSIDÉRANT QUE la Ville considère la langue comme étant l'une des pierres angulaires d'une intégration réussie et souhaite donc encourager l'inclusion des nouveaux arrivants à la ville en français en offrant des alternatives complémentaires à l'offre déjà assurée par le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et ses partenaires;

CONSIDÉRANT QUE trois activités pilotes de francisation et de rapprochement interculturel seront implantées à partir de janvier 2017 en bibliothèque afin de compléter l'offre de francisation existante;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Culture et des Communications du Québec désire soutenir les efforts de la Ville de Gatineau en matière de promotion du français par l'octroi d'un soutien financier potentiel de 20 000 \$ destiné à la mise en œuvre des trois activités de francisation et de rapprochement interculturel en 2017;

CONSIDÉRANT QUE le Service des arts, de la culture et des lettres désire déposer une demande de soutien financier au ministère de la Culture et des Communications du Québec pour officialiser ce partenariat potentiel dans le cadre d'une entente ciblée de promotion du français :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser le Service des arts, de la culture et des lettres à faire une demande de soutien financier de 20 000 \$ au ministère de la Culture et des Communications du Québec afin de soutenir les trois activités de francisation et de rapprochement interculturel qui auront lieu en bibliothèque de janvier à décembre 2017.

Sur réception de l'entente 2017 à intervenir entre la Ville de Gatineau et le ministère de la Culture et des Communications du Québec, ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint à signer l'entente ciblée de promotion du français 2017 entre la Ville de Gatineau et le ministère de la Culture et des Communications du Québec;
- d'autoriser le trésorier à virer toutes les sommes reçues au budget du Service des arts, de la culture et des lettres toute subvention reçue dans le cadre de l'entente ciblée pour la promotion du français entre la Ville de Gatineau et le ministère de la Culture et des Communications.

Les fonds nécessaires à l'entente à intervenir seront pris à même les postes budgétaires du Service des arts, de la culture et des lettres.

Un certificat du trésorier a été émis le 24 novembre 2016.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2016-1029

APPROBATION DE LA LISTE DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PA NUMÉRO 38 - ACCEPTATION DE LA LISTE DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PD NUMÉRO 45, LA LISTE DES RÉQUISITIONS NUMÉRO 39 AINSI QUE LA LISTE DES EMBAUCHES NUMÉRO 42

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité approuve la liste des pièces de comptes à payer PA numéro 38, accepte le dépôt de la liste des pièces de comptes à payer PD numéro 45, la liste des réquisitions numéro 39 ainsi que la liste des embauches numéro 42 :

Numéros des listes	Descriptions	Montants	Périodes
Liste PA numéro 38	Pièces de comptes à payer	37 030,45 \$	7 au 11 novembre 2016
Liste PD numéro 45	Pièces de comptes à payer	373 220,32 \$	7 au 11 novembre 2016
Liste des réquisitions numéro 39	Pièces de comptes à payer	3 333,16 \$	7 au 11 novembre 2016
Liste des embauches numéro 42	Embauches de personnel temporaire	246 023,14 \$	30 octobre au 5 novembre 2016

Un certificat du trésorier a été émis le 24 novembre 2016.

Adoptée

CE-2016-1030*

CAUTIONNEMENT D'UN EMPRUNT BANCAIRE AU MONTANT DE 99 500 \$ POUR LA CORPORATION DE L'AÉROPORT EXÉCUTIF DE GATINEAU-OTTAWA

CONSIDÉRANT QUE la corporation de l'Aéroport exécutif de Gatineau-Ottawa désire faire l'acquisition d'un nouveau camion lui permettant d'offrir les services de dégivrage et d'antigivrage;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'affaires soumis par l'Aéroport exécutif de Gatineau-Ottawa concernant l'acquisition d'un nouveau camion prévoit générer des surplus annuels, permettant ainsi à l'aéroport de développer davantage son autonomie financière;

CONSIDÉRANT QUE la structure de financement du projet prévoit un emprunt bancaire de 99 500 \$ pour lequel l'institution financière exige que ce dernier soit cautionné par la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 28 de la Loi sur les cités et villes, le conseil peut, par voie de résolution, cautionner une société jusqu'à concurrence d'un montant de 100 000 \$ sans qu'il soit nécessaire d'obtenir l'autorisation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'approuver le cautionnement d'emprunt bancaire de 99 500 \$, sollicité par l'Aéroport exécutif de Gatineau-Ottawa dans le but de faire l'acquisition d'un camion permettant d'offrir les services de dégivrage et d'antigivrage.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint sont autorisés à signer les documents relatifs au cautionnement.

Un certificat du trésorier a été émis le 24 novembre 2016.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2016-1031

SOUSSION 2016 SP 181 - FOURNITURE ET ENTRETIEN D'IMPRIMANTES MULTIFONCTIONS COULEUR - SERVICE DE L'INFORMATIQUE

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme Toshiba Solution D'Affaires, 695, Industrial Avenue, Ottawa, Ontario, K1G 0Z1, pour la fourniture d'imprimantes multifonctions couleur avec l'option tiroir de grande capacité, sur la base des prix unitaires inscrits à la formule de soumission pour un montant approximatif sur deux ans de 64 599,85 \$ incluant les taxes, et pour le service d'entretien et la fourniture d'encre pour une période de dix ans pour un montant approximatif de 262 915,63 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 6 septembre 2016, cette dernière ayant déposé la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds nécessaires au service d'entretien et la fourniture de cartouches d'encre seront pris à même les postes budgétaires des différents services concernés jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

De plus, ce comité autorise le trésorier à prévoir les montants nécessaires aux budgets des années 2017 à 2027 afin de donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
18-15034-001-07355	58 988,27 \$	Maintien des infrastructures technologiques - Équipements
04-13493	2 809,30 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	2 802,28 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 24 novembre 2016.

Adoptée

CE-2016-1032*

SUBVENTION - COMPLEXE JEUNESSE SITUÉ AU 1111, RUE DE NEUVILLE - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - MARC CARRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2015-112 du 17 février 2015, a accordé à l'organisme M-Ado Jeunes, un montant de 290 000 \$ pour la construction d'un complexe jeunesse sur un terrain situé au 1111, rue de Neuville, appartenant à la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE M-Ado Jeunes doit assumer des coûts de dépassement principalement dû aux ajouts par la firme d'ingénierie pour le stationnement, le bassin de rétention, déplacement de poteau, etc.;

CONSIDÉRANT QUE M-Ado Jeunes a besoin d'une contribution additionnelle de la Ville pour mener à terme ce projet;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller du secteur de Masson-Angers, monsieur Marc Carrière, accepte de contribuer financièrement en accordant une aide additionnelle de 40 000 \$ à l'organisme à partir du surplus affecté de l'ex-Ville de Masson-Angers;

CONSIDÉRANT QUE M-Ado Jeunes cédera par la suite le bâtiment à la Ville au coût de 1 \$, le tout en conformité avec les obligations décrites au protocole de construction et prêt à usage du complexe jeunesse, et ce, suite à l'adoption de la résolution numéro CM-2015-112 du 17 février 2015;

CONSIDÉRANT QU'en acceptant le bâtiment pour 1 \$ et en assumant les coûts d'entretien, la Ville agit de façon équitable envers cet organisme, au même titre que les dix autres maisons de jeunes sur son territoire :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'allouer une enveloppe de 40 000 \$ provenant du surplus affecté de l'ex-Ville de Masson-Angers au projet de construction du complexe jeunesse.

Le trésorier est autorisé à verser sur présentation de pièces justificatives, provenant du centre de services de Masson-Angers, la somme de 40 000 \$ en un seul versement.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
05-99226	40 000 \$	Surplus affecté de l'ex-Ville de Masson-Angers

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 24 novembre 2016.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

DÉPÔT DE DOCUMENTS

1. Dépôt de la liste des subventions du budget discrétionnaire des membres du conseil selon la délégation de pouvoir du comité exécutif – Période du mois d'octobre 2016

CE-2016-1033

AUTORISER UN AJUSTEMENT DE COÛT - HYDRO-QUÉBEC - ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX EXISTANTS DANS LE CADRE DU PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DU SECTEUR RIVERAIN DE LA RUE JACQUES-CARTIER - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - MYRIAM NADEAU

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2013-532 du 18 juin 2013, autorisait la signature de la convention Enfouissement des réseaux existants entre la Ville de Gatineau, Hydro-Québec, Bell Canada, Vidéotron ltée et la Société Telus Communications pour le projet Enfouissement de la rue Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la convention Enfouissement des réseaux existants, Hydro Québec a géré la réalisation de la portion civile des travaux d'électricité et de télécommunication nécessaires à l'enfouissement des réseaux câblés. Une portion de ces travaux est de responsabilité municipale et elle doit être remboursée à Hydro-Québec selon le coût réel des travaux;

CONSIDÉRANT QUE le coût estimé des travaux à rembourser à Hydro-Québec selon la convention, s'élevait à 6 891 316,36 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'enfouissement sont maintenant complétés et que le coût réel des travaux à rembourser à Hydro-Québec s'élève à 7 051 558,90 \$ incluant les taxes, soit un écart excédentaire de 160 242,54 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement numéro 726-1-2014 concernant la délégation du pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la Ville de Gatineau à certains fonctionnaires, une résolution du comité exécutif est nécessaire puisque le montant d'ajustement dépasse la limite prévue au règlement;

CONSIDÉRANT QU'après vérifications, le Service des infrastructures recommande le paiement d'un montant de 160 242,54 \$ incluant les taxes, afin de respecter les obligations municipales de la convention envers Hydro-Québec pour le projet Enfouissement de la rue Jacques-Cartier :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité :

- approuve un montant supplémentaire de 160 242,54 \$ incluant les taxes, à titre d'ajustement pour le montant à rembourser à Hydro-Québec afin de respecter les obligations municipales de la convention envers Hydro-Québec pour le projet Enfouissement de la rue Jacques-Cartier;
- autorise le paiement du montant supplémentaire de 160 242,54 \$ incluant les taxes, à Hydro-Québec portant ainsi le montant final de la contribution municipale à Hydro-Québec à 7 051 558,90 \$ incluant les taxes, pour le projet Enfouissement de la rue Jacques-Cartier.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30363-003-07356	146 322,80 \$	Tronçon de la rue Jacques-Cartier - Enfouissement des fils
04-13493	6 968,58 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	6 951,16 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 28 novembre 2016.

Adoptée

CE-2016-1034

**AUTORISATION SPÉCIALE EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 44-2003
CONCERNANT LE BRUIT - TRAVAUX RELATIFS À LA COULÉE DU BÉTON -
78-88, RUE DOLLARD-DES ORMEAUX - DISTRICT ÉLECTORAL DE
HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE**

CONSIDÉRANT QUE l'article 6 du Règlement numéro 44-2003 concernant le bruit sur le territoire de la ville de Gatineau stipule que des opérations de chargement ou de déchargement de marchandises, matériaux ou autres à un terrain, entre 22 h et 7 h, doivent être autorisées par le comité exécutif;

CONSIDÉRANT QUE l'article 7 du Règlement numéro 44-2003 concernant le bruit sur le territoire de la ville de Gatineau stipule que les travaux sur un chantier de construction qui se situe à moins de 150 m d'un immeuble servant d'hébergement s'effectuant hors des heures permises, soit du lundi au samedi entre 7 h et 21 h, doivent être autorisés par le comité exécutif;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la construction d'un projet résidentiel intégré constitué de deux bâtiments de huit étages et de deux niveaux de stationnement souterrains situés aux 78-88, Dollard-Des Ormeaux, des travaux relatifs à la coulée de béton devront être effectués une fois par semaine entre 21 h et 23 h, les vendredis du mois de novembre 2016 jusqu'au mois de novembre 2017 (12 mois) :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte que des travaux relatifs à la coulée de béton soient exécutés tous les vendredis de novembre 2016 à novembre 2017, entre 21 h et 23 h, dans le cadre de la construction d'un projet résidentiel intégré constitué de deux bâtiments de huit étages et de deux niveaux de stationnement souterrain situés aux 78-88, rue Dollard-Des Ormeaux.

Il est de plus résolu que cette autorisation soit valide uniquement pour les opérations relatives à la coulée de béton.

Adoptée

CE-2016-1035

**SOUSSION 2016 SI 199 - SERVICES PROFESSIONNELS - ÉTUDE DE
CARACTÉRISATION PRÉLIMINAIRE (PHASE II) DU CHEMIN EARDLEY ET DE
LA RUE JUBILÉE - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - JOSÉE LACASSE**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme CIMA+ S.E.N.C., 420, boulevard Maloney Est, bureau 201, Gatineau, Québec, J8P 1E7, pour les services professionnels d'ingénierie pour la réalisation d'une étude de caractérisation préliminaire (phase II) du chemin Eardley et de la rue Jubilee, pour un montant total approximatif de 27 479,03 \$ incluant les taxes, en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 24 octobre 2016, comme étant la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation par un comité de sélection, conformément à la grille d'évaluation autorisée.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
18-15006-029-07357	5 092,01 \$	Honoraires professionnels - Projets routiers, d'aqueduc et d'égouts -15-3052 – Réfection de la rue Jubilé
18-15006-030-07358	20 000,00 \$	Honoraires professionnels - Projets routiers, d'aqueduc et d'égouts - 15-3053 - Aqueduc du chemin Eardley
04-13493	1 195,00 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	1 192,02 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 28 novembre 2016.

Adoptée

CE-2016-1036

SOUSSION 2016 SI 304 - SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIEURS-CONSEILS - CARACTÉRISATION DES SOLS ET ÉTUDE GÉOTECHNIQUES DES LOTS 4 116 271, 4 116 272 ET 4 601 821 DU CADASTRE DU QUÉBEC – DIRECTION GÉNÉRALE

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme SNC-Lavalin Gem Québec inc., 420, boulevard Maloney Est, bureau 6, Gatineau, Québec, J8P 1E7, pour les services professionnels d'ingénieurs-conseils afin d'effectuer une étude de caractérisation des sols et étude géotechnique des lots 4 116 271, 4 116 272 et 4 601 821 du cadastre du Québec, pour un montant total approximatif de 61 566,81 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 22 novembre 2016, et ce, comme étant la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation par un comité de sélection, le tout conformément à la grille d'évaluation autorisée.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
18-16025-001-07359	56 218,70 \$	Construction du nouvel amphithéâtre - Honoraires
04-13493	2 677,40 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	2 670,71 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 28 novembre 2016.

Adoptée

CE-2016-1037

AUTORISER UN AJUSTEMENT DE COÛT DE SOUMISSION – LES CONSTRUCTIONS B.G.P. (6958001 CANADA INC.) - RÉFECTION DES SERVICES MUNICIPAUX DU SECTEUR SAINT-JEAN-BOSCO, PHASES 5 ET 6 - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2013-1030 du 19 juin 2013, adjugeait à la firme Les Constructions B.G.P. (6958001 Canada inc.), un contrat pour les travaux du projet de réfection des services municipaux du secteur Saint-Jean-Bosco, phases 5 et 6 d'un montant de 2 443 623,75 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2014-1430 du 3 décembre 2014, a autorisé un premier ajustement du coût de la soumission de la firme Les Constructions B.G.P. (6958001 Canada inc.), pour un montant de 901 913,93 \$ incluant les taxes, pour les ordres de changement numéros 1 à 24 ainsi que pour les quantités supplémentaires de roc excavé;

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur Les Constructions B.G.P. (6958001 Canada inc.) a déposé plusieurs autres demandes de travaux supplémentaires à la Ville;

CONSIDÉRANT QUE les autres demandes de travaux supplémentaires déposées par l'entrepreneur ont été analysées par le consultant, soit la firme Dessau, qui recommande le paiement d'un montant supplémentaire de 117 907,87 \$ incluant les taxes, pour les travaux additionnels décrits aux ordres de changement numéros 25 à 48;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 96 950,37 \$ incluant les taxes, est autorisé en vertu de la délégation de pouvoir numéro 132196;

CONSIDÉRANT QU'après vérification, le Service des infrastructures considère que le montant demandé pour l'ajustement de coût est juste et raisonnable :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité :

- entérine la délégation de pouvoir numéro 132196 d'un montant de 96 950,37 \$ incluant les taxes;
- autorise l'ajustement du coût de soumission d'un montant de 20 957,50 \$ incluant les taxes, pour l'ordre de changement numéro 48, dans le cadre du projet de réfection des services municipaux du secteur Saint-Jean-Bosco, phases 5 et 6, portant le cumulatif des ajustements à approuver à 117 907,87 \$ incluant les taxes.

Le coût total de ce contrat représente un montant de 3 463 445,55 \$ incluant les taxes.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30640-006-07360	19 136,99 \$	Travaux de réfection - Égout et aqueduc – Égouts du secteur Saint-Jean-Bosco
04-13493	911,39 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	909,12 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 28 novembre 2016.

Adoptée

CE-2016-1038

SOUSSION 2016 SP 038 - REJET DE L'OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS - MÉDECINS-CONSEILS - SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

CONSIDÉRANT QUE la Division de l'approvisionnement a lancé, le 16 février 2016, un avis d'intérêt pour des services de médecins-conseils;

CONSIDÉRANT QU'une seule offre a été reçue avant la date et l'heure limites de dépôt des soumissions de la firme Groupe Sentinelle Santé et qu'elle excède les disponibilités budgétaires;

CONSIDÉRANT QUE l'article 60 du Règlement numéro 14-2001 concernant la régie interne du conseil, des commissions et du comité plénier ainsi que le partage des fonctions entre le conseil et le comité exécutif, comme amendé, accorde au comité exécutif le pouvoir d'accorder tout contrat assujéti à la procédure d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QU'il y a donc lieu que la position de la Ville soit exprimée par ce comité, autorité compétente et décisionnelle en matière d'appels d'offres et d'octroi des contrats pouvant en découler :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité rejette l'offre reçue de la firme du Groupe Sentinelle Santé dans le cadre de l'avis d'intérêt 2016 SP 038.

Adoptée

CE-2016-1039

SOUSSION 2016 SP 038A - SERVICES PROFESSIONNELS - MÉDECINS-CONSEILS - SERVICES DES RESSOURCES HUMAINES

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution 2016-1038 du 30 novembre 2016, a rejeté la seule offre de service reçue dans le cadre de l'avis d'intérêt pour des services de médecins-conseils;

CONSIDÉRANT QUE la firme Normed inc. a signifié son intention de fournir les services médecins-conseils et considérant la qualité des services rendus à ce jour par la firme Normed inc.;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 573.3.0.2 de la Loi sur les cités et villes et du chapitre IV du règlement sur l'adjudication de contrats pour la fourniture de certains services professionnels, les dispositions relatives à l'adjudication des contrats ne s'appliquent pas pour la fourniture de services qui, en vertu d'une loi ou d'un règlement, ne peuvent être rendus que par un médecin :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte l'offre de services de Normed inc., 260, boulevard Saint-Raymond, suite 203, Gatineau, Québec, J9A 3G7, sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits à son offre des services pour un montant approximatif de 30 000 \$ incluant les taxes, pour la fourniture de services de Médecins-Conseils afin d'obtenir une opinion professionnelle pour permettre une saine gestion de l'invalidité, incluant les lésions professionnelles des employés de la Ville de Gatineau, le tout en conformité avec l'offre de services reçue le 10 août 2016.

Le contrat débutera à la date d'adjudication et se terminera le 31 mai 2017.

Les fonds à cette fin seront pris aux postes budgétaires concernés, et ce jusqu'au concurrence des disponibilités budgétaires.

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget 2017 les fonds nécessaires pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 24 novembre 2016.

Adoptée

CE-2016-1040

CHOIX DE LIMITE PAR LÉSION POUR FINS DE COTISATIONS - COMMISSION DES NORMES, DE L'ÉQUITÉ, DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL - ANNÉE 2017

CONSIDÉRANT QUE le règlement de l'ajustement rétrospectif de la cotisation prévoit que l'employeur, assujéti au mode rétrospectif, doit faire parvenir annuellement à la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail, une attestation indiquant la limite des coûts qu'il supportera pour chaque accident du travail ou maladie professionnelle survenu dans son entreprise;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a mandaté la firme Optimum Actuaire & Conseillers inc. pour effectuer l'analyse financière du choix de la limite;

CONSIDÉRANT QUE la firme Optimum Actuaire & Conseillers inc., le Service des finances et le Service des ressources humaines recommandent de fixer le choix de la limite par réclamation à neuf fois le salaire maximum annuel assurable, soit 72 500 \$:

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte de fixer la limite par lésion professionnelle à neuf fois le salaire maximum annuel assurable par réclamation pour l'année de cotisation 2017.

De plus, le directeur du Service des ressources humaines et le chef de la Section santé et sécurité sont autorisés à signer les documents nécessaires pour l'attestation du choix de la limite par réclamation afin de donner suite à la présente et à agir à titre de représentant auprès de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail.

Adoptée

CE-2016-1041

PROMOTION À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MADAME ISABELLE PLANTE À TITRE DE CHEF DE DIVISION - RECHERCHE, DÉVELOPPEMENT ET STRATÉGIE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE POLICE

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler un poste de chef de division – Recherche, développement et stratégie organisationnelle (poste numéro POL-CAD-034 au plan d'effectifs des cadres) du Service de police, selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la promotion à l'essai et la permanence de madame Isabelle Plante au poste de chef de division, Recherche, développement et stratégie organisationnelle (poste numéro POL-CAD-034 au plan d'effectifs des cadres) du Service de police sous la gouverne du directeur adjoint, Stratégie et soutien organisationnel.

Le salaire de madame Isabelle Plante sera celui de la classe 5, échelon 5 de l'échelle salariale des employés cadres de la Ville de Gatineau.

Madame Isabelle Plante sera assujéti à une période d'essai de 12 mois. Sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Madame Isabelle Plante est assujéti à l'ensemble des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Gatineau.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée conformément aux dispositions du recueil des conditions d'emploi des cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-21604-115 – Police recherche et développement – Réguliers – Non-Syndiqués.

Un certificat du trésorier a été émis le 24 novembre 2016.

Adoptée

CE-2016-1042 SUSPENSION SANS TRAITEMENT - EMPLOYÉ NUMÉRO 111300

CONSIDÉRANT l'enquête et la décision du Comité de déontologie policière;

CONSIDÉRANT QUE l'employé numéro 111300 a reconnu l'inconduite qui lui est reprochée;

CONSIDÉRANT QUE cette sanction du Comité de déontologie est exécutoire :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité prend acte de la décision du Comité de déontologie d'imposer une sanction équivalente à une suspension sans traitement de huit jours ouvrables de huit heures pour avoir dérogé à l'article 11 du Code de déontologie policière des policiers du Québec, à l'employé numéro 111300 et autorise le Service de police à déterminer les dates de suspension.

Adoptée

CE-2016-1043 RUPTURE DU LIEN D'EMPLOI DE L'EMPLOYÉ NUMÉRO 110849

CONSIDÉRANT QUE l'employé numéro 110849 a été embauché le ou vers le 21 juin 2010;

CONSIDÉRANT QUE l'employé numéro 110849 est un salarié temporaire;

CONSIDÉRANT QUE l'employé est absent du travail pour raison médicale depuis le 16 janvier 2015;

CONSIDÉRANT QU'aucune information médicale ne justifie son absence du travail, et ce, depuis le 31 janvier 2016;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a tenté de communiquer avec l'employé les 19 août et 8 septembre 2016 afin d'obtenir des informations additionnelles justifiant son absence du travail et qu'à ce jour, aucune information n'a été transmise;

CONSIDÉRANT la position concertée du service concerné et du Service des ressources humaines eu égard à la présente recommandation :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité entérine la rupture du lien d'emploi de l'employé numéro 110849.

Adoptée

CE-2016-1044

PROMOTION À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MONSIEUR MARTIN RACINE À TITRE DE CHEF DE DIVISION - SERVICES TECHNIQUES - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler un poste de chef de division, Services techniques (poste numéro STP-CAD-005 au plan d'effectifs des cadres) du Service des travaux publics, selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la promotion à l'essai et la permanence de monsieur Martin Racine au poste de chef de division, Services techniques (poste numéro STP-CAD-005 au plan d'effectifs des cadres) du Service des travaux publics sous la gouverne du directeur.

Le salaire de monsieur Martin Racine est établi à la classe 6, échelon 5 de l'échelle salariale des employés cadres de la Ville de Gatineau.

Puisque monsieur Martin Racine a occupé le poste de façon temporaire du 1^{er} février au 30 septembre 2016, il sera assujéti à une période d'essai de six mois. Sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Monsieur Martin Racine est assujéti à l'ensemble des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Gatineau.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée conformément aux dispositions du recueil des conditions d'emploi des cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-30115-115 – Division Services techniques – Réguliers – Non-Syndiqués.

Un certificat du trésorier a été émis le 24 novembre 2016.

Adoptée

CE-2016-1045

ENGAGEMENT À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MONSIEUR SONNY CARRIER À TITRE DE CHEF DE DIVISION - SERVICES ADMINISTRATIFS - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler un poste de chef de division, Services administratifs (poste numéro STP-CAD-088 au plan d'effectifs des cadres) du Service des travaux publics, selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte l'engagement à l'essai et la permanence de monsieur Sonny Carrier au poste de chef de division, Services administratifs (poste numéro STP-CAD-088 au plan d'effectifs des cadres) du Service des travaux publics, sous la gouverne du directeur.

Le salaire de monsieur Sonny Carrier est établi à la classe 5, échelon 5 de l'échelle salariale des employés cadres de la Ville de Gatineau.

Monsieur Sonny Carrier sera assujéti à une période d'essai de 12 mois. Sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Monsieur Sonny Carrier est assujéti à l'ensemble des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Gatineau à l'exception de l'article I. Il bénéficiera de quatre semaines de vacances.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée conformément aux dispositions du recueil des conditions d'emploi des cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-30110-115 – Service des travaux publics – Administration – Réguliers – Non-Syndiqués.

Un certificat du trésorier a été émis le 24 novembre 2016.

Adoptée

CE-2016-1046

PROMOTION À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MONSIEUR GUY CRÉGHEUR À TITRE DE CHEF DE DIVISION - USINES ET TRAITEMENT DES EAUX - SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler un poste de chef de division, Usines et traitement des eaux (poste numéro ENV-CAD-003 au plan d'effectifs des cadres) du Service de l'environnement, selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la promotion à l'essai et la permanence de monsieur Guy Crégheur au poste de chef de division, Usines et traitement des eaux (poste numéro ENV-CAD-003 au plan d'effectifs des cadres) du Service de l'environnement, sous la gouverne du directeur.

Le salaire de monsieur Guy Crégheur est établi à la classe 6, échelon 7 de l'échelle salariale des employés cadres de la Ville de Gatineau.

Puisque monsieur Guy Crégheur a occupé le poste de façon temporaire depuis le 11 janvier 2016, la période d'essai sera de six mois. Sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Monsieur Guy Crégheur est assujéti à l'ensemble des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Gatineau.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit dès son entrée en fonctions.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-41110-115 – Administration - Service de l'environnement – Réguliers – Non-Syndiqués.

Un certificat du trésorier a été émis le 24 novembre 2016.

Adoptée

CE-2016-1047

SUSPENSION DE DIX JOURS SANS TRAITEMENT - EMPLOYÉ NUMÉRO 109509

CONSIDÉRANT QU'une enquête a été menée par les représentants de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT les conclusions de l'enquête;

CONSIDÉRANT le dossier de l'employé;

CONSIDÉRANT l'ensemble des faits analysés ainsi que l'état actuel de la jurisprudence en droit du travail;

CONSIDÉRANT QUE les représentants du Service des ressources humaines et du service concerné entérinent les conclusions suite à l'enquête :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité entérine la suspension de dix jours sans traitement de l'employé numéro 109509.

Adoptée

CE-2016-1048

PROMOTION À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MONSIEUR MICHAËL CÔTÉ À TITRE D'INSPECTEUR - SERVICE DE POLICE

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler un poste d'inspecteur (poste numéro POL-CAD-019 au plan d'effectifs des cadres) du Service de police, selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la promotion à l'essai et la permanence de monsieur Michaël Côté au poste d'inspecteur (poste numéro POL-CAD-019 au plan d'effectifs des cadres) du Service de police sous la gouverne de l'inspecteur-chef, Division gendarmerie.

Le salaire de monsieur Michaël Côté sera celui de l'échelle salariale des employés cadres policiers de la Ville de Gatineau.

Monsieur Michaël Côté sera assujetti à une période d'essai de 12 mois. Sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Monsieur Michaël Côté est assujetti à l'ensemble des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Gatineau.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée conformément aux dispositions du recueil des conditions d'emploi des cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-21400-116 – Service de police – Réguliers – État-Major policiers.

Un certificat du trésorier a été émis le 24 novembre 2016.

Adoptée

CE-2016-1049

PROMOTION À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MONSIEUR GHISLAIN CARPENTIER À TITRE D'INSPECTEUR - SERVICE DE POLICE

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler un poste d'inspecteur (poste numéro POL-CAD-017 au plan d'effectifs des cadres) du Service de police, selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la promotion à l'essai et la permanence de monsieur Ghislain Carpentier au poste d'inspecteur (poste numéro POL-CAD-017 au plan d'effectifs des cadres) du Service de police sous la gouverne de l'inspecteur-chef, Division des enquêtes criminelles.

Le salaire de monsieur Ghislain Carpentier sera celui de l'échelle salariale des employés cadres policiers de la Ville de Gatineau.

Monsieur Ghislain Carpentier sera assujéti à une période d'essai de 12 mois. Sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Monsieur Ghislain Carpentier est assujéti à l'ensemble des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Gatineau.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée conformément aux dispositions du recueil des conditions d'emploi des cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-21200-116 – Enquêtes criminelles – Réguliers – État-Major policiers.

Un certificat du trésorier a été émis le 24 novembre 2016.

Adoptée

CE-2016-1050

RENOUVELLEMENT DE LA TARIFICATION DE L'ANNÉE 2017 DU RÉGIME FLEXIBLE D'ASSURANCE COLLECTIVE

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'approuver la nouvelle tarification du contrat d'assurance collective du régime flexible pour les employés cols blancs, cols bleus, pompiers, cadres et professionnels ainsi que pour les retraités de ces mêmes groupes à compter du 1^{er} janvier 2017;

CONSIDÉRANT QUE la firme Morneau Shepell a effectué l'analyse de la tarification soumise par la SSQ Groupe financier et qu'après négociation avec l'assureur, elle nous recommande l'acceptation des conditions de renouvellement :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la proposition de renouvellement de la tarification du régime d'assurance collective flexible, pour les groupes d'employés ci-haut mentionnés à compter du 1^{er} janvier 2017 de la SSQ Groupe financier, applicable pour la période s'échelonnant du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, et ce, selon les conditions indiquées dans la lettre du 31 octobre 2016 de la firme Morneau Shepell dont la copie fait partie intégrante de la présente résolution.

Les fonds à cette fin seront pris aux postes budgétaires concernés jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 24 novembre 2016, conditionnellement à l'adoption du budget 2017.

Adoptée

CE-2016-1051

ENGAGEMENT CONTRACTUEL DE MONSIEUR JACQUES SAUVÉ À TITRE DE CONSEILLER TECHNIQUE À LA DIRECTION GÉNÉRALE

CONSIDÉRANT l'envergure du projet de construction d'un aréna de 4 000 places et de glaces communautaires;

CONSIDÉRANT la nécessité d'avoir recours à l'embauche d'une ressource expérimentée afin d'accompagner la Direction générale dans la réalisation de ce projet :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte l'engagement contractuel de monsieur Jacques Sauvé à titre de conseiller technique à la Direction générale, selon les modalités du contrat.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint sont autorisés à signer le contrat de travail, lequel fait partie intégrante de la présente résolution.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-13100-115 - Direction générale – Réguliers- Non-syndiqués.

Un certificat du trésorier a été émis le 30 novembre 2016.

Adoptée

CE-2016-1052

MANDATER LA FIRME BEAUDRY BERTRAND, AVOCATS AFIN DE DÉFENDRE LES INTÉRÊTS DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE CADRE DU RECOURS INSTITUÉ (550-17-007398-132) À LA COUR SUPÉRIEURE PAR LES INDUSTRIES DE CIMENT LA GUADELOUPE INC., 6369472 CANADA INC. ET INTACT ASSURANCE À L'ENCONTRE DE LA VILLE DE GATINEAU (À TITRE DE DÉFENDERESSE EN GARANTIE) ET DANS LE CADRE DU DOSSIER D'ARBITRAGE Y ÉTANT RELIÉ

CONSIDÉRANT QUE par voie de requête datée du 11 novembre 2013, Les Industries de Ciment La Guadeloupe inc. ont institué à l'encontre des défenderesses/demandereses en garantie 6369472 Canada inc. « Équinoxe JMP » et Intact Assurance une Requête introductive d'instance réclamant des montants relativement à une retenue contractuelle et une demande de travaux supplémentaires, et ce, quant aux travaux effectués en lien avec le Collecteur Paiement;

CONSIDÉRANT QUE par voie de requête datée du 10 décembre 2014, 6369472 Canada inc. a institué à l'encontre de la Ville de Gatineau une Requête introductive d'instance en garantie lui réclamant une indemnité relativement à toute condamnation qui pourrait être prononcée contre elle et Intact Assurance dans le cadre de l'action principale instituée par Les Industries de Ciment La Guadeloupe;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau et 6369472 Canada inc. ont convenu de procéder, quant à leurs réclamations respectives en lien avec le même dossier, à un arbitrage devant l'arbitre M^e Serge Pisapia;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des Affaires juridiques de confier le mandat de représenter la Ville de Gatineau à cet égard à la firme Beaudry Bertrand, avocats;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 573.3.0.2 de la Loi sur les cités et villes, la Ville de Gatineau est exemptée du processus d'appel d'offres compte tenu que la confirmation de ce mandat de services professionnels est nécessaire dans le cadre d'un recours devant un tribunal :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité mandate la firme Beaudry Bertrand, avocats afin de représenter les intérêts de la Ville de Gatineau dans le cadre du litige institué avec Les Industries de Ciment La Guadeloupe inc., 6369472 Canada inc. « Équinoxe JMP » et Intact Assurance devant la Cour Supérieure ainsi que dans le dossier devant l'arbitre.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 24 novembre 2016.

Adoptée

CE-2016-1053

Modifiée par la résolution
numéro CE-2016-1106
2016-12-07

ENTENTE DE RÈGLEMENT - L'UNIQUE ASSURANCES GÉNÉRALES INC. (LA CAPITALE GROUPE FINANCIER INC.) - AMÉNAGEMENT D'UN SENTIER RÉCRÉATIF LE LONG DU BOULEVARD DE LA CITÉ-DES-JEUNES – DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - MIREILLE APOLLON

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2012-357 du 14 mars 2012, adjugeait à la firme Terra Location inc., un contrat pour les travaux d'aménagement d'un sentier récréatif le long du boulevard de la Cité-des-Jeunes, entre le boulevard des Hautes-Plaines et le sentier du Parc de la Gatineau d'un coût de 1 124 149,15 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur Terra Location inc. avait déposé à la Ville de Gatineau plusieurs demandes de réclamation pour avoir réalisé des travaux supplémentaires;

CONSIDÉRANT QU'en 2013 la Ville de Gatineau a dû avoir recours au cautionnement d'exécution (L'Unique assurances générales inc.) pour parachever les travaux du projet;

CONSIDÉRANT QUE le 5 novembre 2015, L'Unique assurances générales inc. (La Capitale Groupe financier inc.) a déposé une réclamation d'un montant total de 629 168,44 \$ incluant les taxes, pour les travaux supplémentaires exécutés pour compléter le contrat ainsi que pour certains travaux réalisés par Terra Location inc.;

CONSIDÉRANT QUE la réclamation déposée par L'Unique assurances générales inc. (La Capitale Groupe financier inc.) a été analysée par les Consultants S.M. inc. et que ce dernier, de concert avec la Ville, reconnaît une partie de cette réclamation comme étant recevable;

CONSIDÉRANT le caractère global de l'offre de règlement formulée à la Ville;

CONSIDÉRANT QU'après vérification, le Service des infrastructures de concert avec le Service des affaires juridiques, recommande l'acceptation de la contre-offre de règlement global déposé par L'Unique assurances générales inc. (La Capitale Groupe financier inc.) le 23 novembre 2016 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité :

- accepte l'entente intervenue le 23 novembre 2016 entre les parties conformément aux modalités négociées en retour de la signature d'une quittance finale et totale, et d'un engagement écrit de L'Unique assurances générales inc. (La Capitale Groupe financier inc.) quant au dossier lié à Revenu Québec;
- autorise le Service des affaires juridiques ou son mandataire à signer et à déposer tout document ou procédure nécessaire afin de finaliser la présente entente.

Le trésorier est autorisé à procéder à l'émission du chèque d'un montant de 280 000 \$ incluant les taxes, à L'Unique assurances générales inc. (La Capitale Groupe financier inc.), et ce, sur présentation d'une pièce de compte à payer préparée par le Service des infrastructures. De plus, le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
18-12013-001-07361	280 000 \$	Sentier récréatif de la Cité-des-Jeunes - Sentier Cité-des-Jeunes

Un certificat du trésorier a été émis le 28 novembre 2016.

Adoptée

GILLES CARPENTIER
Conseiller et vice-président
Comité exécutif

M^c SUZANNE OUELLET
Greffier et secrétaire
Comité exécutif